



GUERLESQUIN
& Associés
IMMOBILIER & PATRIMOINE



LIVRET D'ACCUEIL DU LOCATAIRE

Le cabinet GUERLESQUIN & Associés vous souhaite la bienvenue dans votre nouveau logement.

Pour vous accompagner dans votre aménagement, ce livret d'accueil rassemble toutes les informations utiles et pratiques dont vous aurez besoin.

Nous vous souhaitons une bonne installation !



guerlesquin-et-associes.fr – contact@gg-immo.fr – 02.40.48.99.58

VOS ABONNEMENTS et CONTRATS

CHECKLIST

- ELECTRICITE
- GAZ
- EAU
- Assurance Habitation

- ▶ Pour disposer d'**électricité**, de **gaz** et d'**eau** lors de votre entrée dans les lieux, contactez votre fournisseur d'électricité (au choix), de gaz (au choix) et d'eau avant le jour de l'état des lieux. N'hésitez pas à nous contacter afin d'obtenir les informations nécessaires à l'ouverture de ces contrats :
 - ▶ Nom et prénom de l'ancien locataire / Adresse du logement / Surface du logement / Etage du logement / N° du logement et N° de porte / N° PDL et PCE si le logement est neuf
- ▶ Le jour de l'état des lieux :
 - ▶ Vous relèverez les indices des compteurs, qu'il faudra communiquer aux différents fournisseurs, afin de finaliser l'ouverture des contrats, et la mise en place de la facturation à votre nom.
 - ▶ Vous devrez être assuré auprès d'une compagnie d'assurance en votre qualité de locataire. Pour cela, vous devez souscrire **une assurance habitation** garantissant les risques locatifs auprès de la compagnie d'assurance de votre choix, pour le logement et ses annexes et maintenir cette assurance pendant toute la durée du bail. **Vous devez fournir l'attestation le jour de l'entrée dans les lieux et à chaque renouvellement de contrat (annuel).**

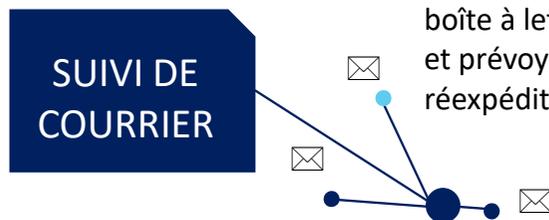


VOTRE ENTREE DANS LE LOGEMENT



N'hésitez pas à faire appel à des **déménageurs professionnels**.
Si vous déménagez sans l'aide de professionnel, pensez à demander une autorisation de stationnement auprès de la Mairie concernée.
Dans tous les cas, pensez à être en adéquation avec **la date et l'horaire de votre état des lieux d'entrée**.

Connectez-vous sur www.caf.fr afin de connaître vos droits. Si vous êtes concerné par l'aide au logement, contactez votre chargé(e) de gestion locative afin qu'il vous transmette une attestation de loyer à destination de la CAF.



Faites suivre votre courrier et pensez à identifier votre boîte à lettres. Faites votre demande auprès de La Poste et prévoyez 5 jours ouvrables afin que votre réexpédition de courrier soit prise en compte.

- Effectuez vos démarches administratives :
- Inscrivez vos enfants dans leur futur établissement scolaire
 - Informez les organismes publics
 - Avertissez les organismes privés (employeur, assurances, banques, etc.)

Conseil pratique : il vous suffit de vous connecter sur www.changement-adresse.gouv.fr afin de mettre à jour votre adresse simultanément auprès de plusieurs services de l'administration et de fournisseurs d'énergie.



VOTRE LOYER / VOS CHARGES

COMMENT REGLER VOTRE LOYER ?

- ✓ Par **prélèvement automatique** / Adressez-nous votre RIB – Prélèvement le 5 de chaque mois.
En cas de changement de coordonnées bancaires, pensez à nous le signaler afin que l'on puisse les modifier.
- ✓ Par **virement** / Pensez à bien préciser le libellé sur votre règlement (Nom locataire + N° locataire présent sur vos échéances de loyer)
- ✓ Par **chèque** / Adressez votre règlement par courrier à GUERLESQUIN & Associés, 72 Bd de la Prairie au Duc, 44200 NANTES.

AUTRES CHARGES

- ✓ **La Taxe sur les Ordures Ménagères** / Elle n'est pas incluse dans les charges.
Si elle n'est pas incluse dans les taxes réglées auprès de votre commune, son règlement s'effectue une fois par an, pour l'année écoulée. Une facture ponctuelle sera alors mise en ligne sur votre Espace Client Orchestra. Si vous êtes en prélèvement, elle sera prélevée avec votre loyer, sinon il vous sera demandé de la régler par virement ou par chèque.

LA REGULARISATION DE CHARGES

- ✓ **En quoi consiste-t-elle ?** La régularisation de charges consiste à calculer la différence entre le montant des charges réelles de l'année écoulée et le montant des provisions de charges que vous avez acquittées chaque mois. En cas de logement en copropriété, elle est effective après la clôture de l'exercice comptable de la copropriété. Vous recevrez votre décompte de charges avec tous les détails sur votre espace client Orchestra.

Chaque année, à la date anniversaire de signature du bail, votre loyer peut-être révisé (en fonction de l'Indice de Référence des Loyers).

LOYER PAYABLE D'AVANCE AU 1^{er} du MOIS

- ✓ **La Taxe d'Habitation** / Si vous occupez le logement au 1^{er} janvier de l'année en cours, vous êtes redevable de la taxe d'habitation de ce dernier. L'avis d'imposition vous est envoyé directement par le centre des Impôts et ne dépend pas de nos services. Le règlement doit leur être adressé directement.

PENSEZ AUX ENTRETIENS DE VOS EVENTUELLES INSTALLATIONS : chaudière, climatisation, adoucisseur, ramonage, fosse-septique...
Et pensez à nous fournir les attestations des professionnels ayant opéré les révisions.





VOTRE AVIS D'ÉCHÉANCE / QUITTANCE DE LOYER

L'avis d'échéance de loyer est le document qui récapitule les sommes que vous devez pour le mois concerné, ainsi que la date butoir.

Solde antérieur si toutefois des sommes restaient dues et non acquittées.

Montant concernant le mois uniquement

Montant total à régler

La quittance est un reçu comportant le détail des sommes réglées par le locataire. Elle concerne le mois précédent l'avis d'échéance. (Ici avis d'échéance du mois de décembre et quittance de loyer du mois de novembre)

| GUERLESQUIN & Associés | | | AVIS D'ECHEANCE DE LOYER N° 0000000000 | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|--|
| 72 Bd de la Prairie au Duc 44200 NANTES Tel 02 40 48 99 58 FAX 02 40 48 99 50 TVA intracommunautaire FR 15393219571 | | | Le présent "avis d'échéance" est délivré sous réserve de tout droit, action ou procédure quelconque. Veuillez régler la somme détaillée ci-dessous dès réception du présent avis. | | |
| | | | Votre espace client : www.gaalon-guerlesquin.fr | | |
| | | | Login : GAA5RIE3 Mot de passe : ***** Réf. GERAN - 46831 00001 | | |
| Libellé | Période | Montant | Immeuble | | |
| Type de bien loué | | | NOM DE VOTRE IMMEUBLE | | |
| | | | ADRESSE DE VOTRE IMMEUBLE | | |
| | | | CODE POSTAL / VILLE DE VOTRE IMMEUBLE | | |
| Loyer décembre 2021 | 01/12/21 - 31/12/21 | 660.00 | Destinataire | | |
| Prov. Charges décembre 2021 | 01/12/21 - 31/12/21 | 50.00 | | | |
| | | | VOTRE NOM ET PRENOM | | |
| | | | VOTRE ADRESSE | | |
| Solde antérieur | | A Payer | Edité le : 20/11/2021 | | |
| 14.58 € | Montant période : 710.00 € | 724.58 € | Exigible le : 01/12/2021 | | |
| GUERLESQUIN & Associés | | | QUITTANCE DE LOYER Ou indemnité d'occupation | | |
| 72 Bd de la Prairie au Duc 44200 NANTES Tel 02 40 48 99 58 FAX 02 40 48 99 50 TVA intracommunautaire FR 15393219571 | | | Le bailleur ou son mandataire reconnaît avoir reçu la somme détaillée ci-contre sous toutes réserves de droit et sans préjudice du terme courant ou des termes pouvant être dus. En cas de congé, ou si l'intéressé n'a pas la qualité de locataire, le présent reçu ne constitue pas une quittance de loyer mais un simple reçu d'indemnité d'occupation. Nul ne peut déménager sans avoir donné ou reçu congé dans les délais prescrits, et sans avoir fait les réparations locatives à sa charge sous toutes réserves d'usage et de droit. | | |
| Libellé | | Montant | Immeuble | | |
| Code immeuble Type de bien loué | | | Adresse de l'immeuble | | |
| Loyer novembre 2021 | | 660.00 | | | |
| Prov. Charges novembre 2021 | | 50.00 | | | |
| | | | Destinataire | | |
| | | | VOTRE NOM ET PRENOM | | |
| | | | VOTRE ADRESSE | | |
| PERIODE | | Montant | Référence : QU-GERAN-0000-00000-00-0000 | | |
| 01/11/21 au 30/11/21 | | 710.00€ | | | |

Pour accéder à votre espace client Orchestra : votre identifiant est le login à 8 caractères. Le code société et le numéro de compte sont le mot de 5 lettres et le code de 5 chiffres indiqués en références. Votre mot de passe est à créer lors de votre première connexion. L'adresse mail à renseigner est celle que vous nous avez communiquée lors de la création de votre dossier.

Si vous effectuez un virement bancaire, veuillez à renseigner vos références locataire en objet du virement : Votre nom + les 5 chiffres en références.

Si vous avez opté pour le prélèvement automatique, le montant à régler sera prélevé le 5 du mois.

Retrouvez toutes vos quittances de loyers sur votre espace Orchestra : guerlesquin-et-associes.fr/mon-espace-personnel



L'ENTRETIEN de votre logement / *Les bons réflexes*

Entretien des serrures :
graissage de l'axe en
acier et des barilletts au
moins une fois par an.

VOTRE SALON

Eteindre les
appareils qui
restent en veille
après utilisation et
qui consomment
de l'électricité.

Le parquet flottant
craint l'humidité.
Prévoir un
entretien à sec très
régulier (balai
microfibre ou balai
à franges).

Dépoussiérer et
nettoyer
régulièrement les
plinthes,
interrupteurs,
poignées de
portes et portes à
l'eau savonneuse.

Fermer les
volets et
rideaux la
nuit.

S'habiller plus
chaudement et baisser la
température d'un degré
(idéalement 19°C). 69%
de la consommation
énergétique d'une
maison est liée au
chauffage. Baisser de
quelques degrés permet
de faire de réelles
économies.

VOTRE CUISINE

Pour les plaques
électriques, éteindre
2min avant la fin de
cuisson.
Conseil d'entretien :
uniquement avec un
produit adapté et
après chaque
utilisation.

Ne pas boucher
les grilles
d'aération, au
contraire : les
nettoyer
régulièrement.

Mettre un
couvercle sur
une casserole
d'eau qui bout
permet de faire
des économies
d'énergie.

Placer votre
réfrigérateur loin des
sources de chaleur et à
5cm du mur. Ne pas
laisser la porte ouverte
trop longtemps.
Le dégivrer
régulièrement et
dépoussiérer les grilles
d'aération (1 fois / an).

Préférer
les
douches
aux bains.

Penser à
l'entretien
des joints
en silicone.

VOTRE SALLE DE BAIN

Le débit d'un
robinet =
12L/min. Ne
pas laisser
couler l'eau
en continu.

Vérifier les
installations :
les fuites
d'eau coûtent
cher !

VOTRE CHAMBRE

Température
idéale : 17°C

Ne rien
poser sur
les
radiateurs.

Aérer au
moins 5
min/jour en
coupant le
chauffage.

Fermer les
portes et
fenêtres quand
le chauffage est
allumé.

Nettoyer les
moquettes à
l'aspirateur.

Tâches tenaces sur les
moquettes :

- Eau écarlate
- Glaçons pour ôter le chewing-gum
- Savon de Marseille + bon rinçage à l'eau claire pour tâches légères
- De l'encre ? Utiliser de la benzine ou de l'eau savonneuse

En votre qualité de locataire, vous êtes tenu de réaliser tous les travaux d'entretien et les menues réparations au sein de votre logement (décret n°87-712 du 26 août 1987)
Si des travaux doivent être réalisés dans votre logement, vous devez donner l'accès aux entreprises (loi du 06/07/1989, article 7-e)

L'ENTRETIEN de vos équipements



Vérifiez régulièrement le bon fonctionnement du **robinet d'arrêt de votre ballon d'eau chaude** en l'actionnant, au moins, une fois par mois.

Nettoyez régulièrement les **siphons** des lavabos, de la baignoire, de la douche, de l'évier afin d'éviter l'encrassement des évacuations.

Maintenez en bon état les **joints sanitaires** (néoprène ou silicone) autour des lavabos, douches, baignoires, et éviers afin d'éviter les infiltrations d'eau. *Conseil : afin d'éviter les moisissures, essuyez vos carrelages dès qu'il y a projection ou vapeur d'eau. Et refaites vos joints une fois par an.*

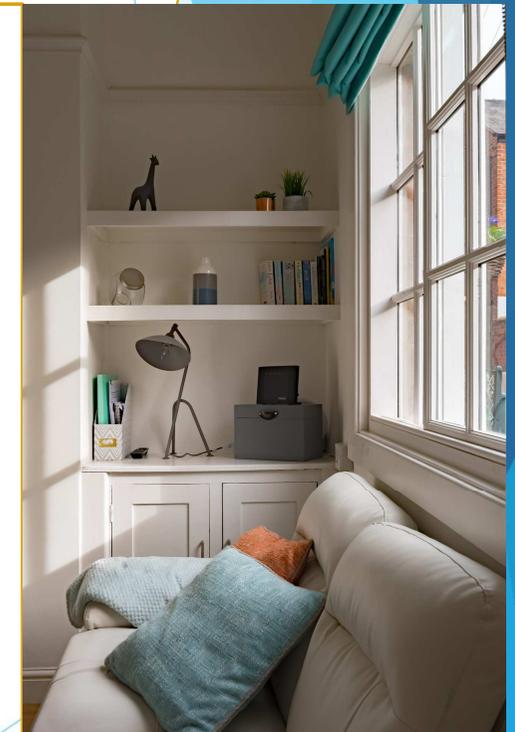
Une bonne ventilation permet d'éviter l'accumulation de mauvaises odeurs, de gaz toxiques et la formation de moisissures.

- Veillez à ouvrir vos fenêtres une fois par jour (minimum 5 min)
- N'obstruez pas les bouches d'aération. En toute saison elles doivent fonctionner pour assurer une bonne qualité de l'air.
- Nettoyez régulièrement les bouches d'aération avec une éponge et de l'eau savonneuse.

Périodicité : une fois par mois

Un bon entretien des équipements de chauffage permet de diffuser pleinement la chaleur et de réaliser des économies d'énergie.

- *Si vous êtes équipés de **convecteurs électriques**, nettoyez-les régulièrement en aspirant la poussière.*
- *Ne posez pas de tablette sur les radiateurs ou sur les convecteurs.*
- *En cas d'absence prolongée l'hiver, ne coupez pas le chauffage mais laissez-le fonctionner au ralenti pour éviter tout risque de gel.*





L'ENTRETIEN de vos équipements



TRANSFORMATIONS & TRAVAUX

Toute modification importante (peinture, changement des sols, démolition ou installation de cloisons, modification d'appareils sanitaires, etc.) doit faire l'objet d'une demande et d'une validation auprès de votre gestionnaire locatif*.



ELECTRICITE

Pour éviter tout risque d'incendie, ne surchargez pas les prises multiples.

Ne stockez rien dans le placard électrique.

Laissez libre accès au compteur électrique.



EXTERIEURS

Prenez garde à ne pas laver à grandes eaux balcons et terrasses, vous éviterez ainsi les ruissellements sur les façades et sur les logements du dessous. Pensez à nettoyer les pissettes à l'aide d'une aiguille à tricoter ou d'un bâton fin. Maison : entretenez régulièrement les chéneaux et les gouttières pour éviter l'obturation.

Maintenez vos jardinières à l'intérieur de votre balcon pour éviter tout risque de chute.

Entretenez votre jardin privatif (tonte régulière, taille de haies, désherbage etc.)

*Le nom et les coordonnées de votre gestionnaire locatif vous seront communiqués lors de l'état des lieux. Service gestion joignable du lundi au vendredi de 9h à 12h30 02.40.48.99.58.

UN PROBLEME ? QUELQUES SOLUTIONS RAPIDES

Une pression d'eau trop faible ?

Le diffuseur qui se trouve au bout de votre robinet est peut-être simplement entartré. Dévissez l'embout du robinet, nettoyez au vinaigre blanc dilué, revissez-le avec précaution, et rincez à l'eau claire.

(Conseil : au moins 1 fois / mois)

Un cumulus en panne ?

Il doit être en position automatique (vérifier sur le tableau électrique). S'il ne fonctionne toujours pas, passez-le en marche forcée et recontrôlez 3h plus tard. Assurez-vous d'avoir un contrat heures creuses / heures pleines, condition pour que votre cumulus fonctionne correctement.

Si le problème persiste après vérification de tous ces points, contactez-nous.

Des odeurs nauséabondes ? Un problème d'évacuation ?

- 1) Faites couler de l'eau abondamment, et utilisez une solution liquide sans soude caustique.
- 2) Nettoyez le siphon en le démontant précautionneusement, et rincez-le à l'eau claire. *(Conseil : environ 1 fois / semestre)*

Attention à ne jamais jeter de lingettes, tampons, serviettes etc. dans les canalisations !

Vous constatez une fuite d'eau provenant de votre logement ?

Premier réflexe : couper l'arrivée d'eau à l'aide de la vanne qui se trouve généralement :

- Sur votre palier, dans les placards
- A l'extérieur, dans votre jardin, près d'un regard
- A l'intérieur du logement, sous le cumulus ou sous l'évier la plupart du temps.

Vous n'avez plus d'eau ?

N'hésitez pas à vous renseigner auprès de vos voisins. Si toutefois ils rencontrent le même problème que vous, un avis de coupure a sûrement été affiché dans les parties communes de votre immeuble (par les services d'assainissement de la Ville).

Si vous êtes le seul dans l'immeuble, vérifiez que votre vanne d'arrivée d'eau n'ait pas été malencontreusement fermée.



UN PROBLEME ? QUELQUES SOLUTIONS RAPIDES



Plus d'électricité ?

Premier réflexe : êtes-vous le seul dans l'immeuble ? Si l'électricité est coupée dans plusieurs logements et dans les parties communes, la coupure est générale (réseau) et la situation se rétablira rapidement.

Si vous êtes seul concerné : vérifiez sur votre disjoncteur que les plombs n'aient pas sauté.

Si votre compteur disjoncte régulièrement, la puissance électrique de votre logement est peut-être insuffisante. Si tel est le cas, contactez votre fournisseur d'énergie afin d'adapter votre contrat.

Un court-circuit ou une surchauffe ? Coupez le courant grâce au disjoncteur et contactez-nous.

Une prise défectueuse ?



Y a-t-il de l'électricité dans votre logement ?

Si oui, tentez de brancher votre appareil sur une autre prise afin de vérifier si le problème vient de la prise ou de l'appareil en question.

Vérifiez que cette prise ne soit pas munie d'un interrupteur On/Off.

Vos convecteurs ne chauffent pas ?

Y a-t-il de l'électricité dans votre logement ? L'interrupteur est-il sur « marche » ?

Le thermostat est-il en mode « chauffe » ?

*Conseil d'entretien :
dépoussiérage et
nettoyage 1 fois/an*

Votre VMC fonctionne mal ?



Afin de tester si elle fonctionne, appliquer une feuille de papier toilette sur la bouche d'évacuation. Si elle reste « collée », votre VMC fonctionne.

Vous souhaitez accrocher des objets au mur ?



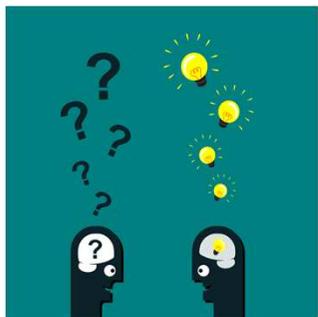
N'hésitez pas à demander conseil à un professionnel, car la fixation dépendra du mur dans lequel vous souhaitez percer. Les murs en Placoplatre par exemple nécessitent un mode de fixation renforcé.

Cependant, si vous percez les murs, il vous sera demandé de les reboucher et les repeindre à l'identique lors de votre état des lieux sortant. Dans le cas contraire, une retenue sera effectuée sur votre dépôt de garantie.

Ne percez pas dans la faïence ou le carrelage.



UN PROBLEME ? QUELQUES CONSEILS !



Problème de voisinage ?

Tentez toujours de résoudre le problème à l'amiable, et si l'issue n'est pas favorable, contactez-nous afin que nous prenions attache auprès des personnes concernées.

Bip portail / Emetteur de garage en panne ?

Commencez par changer la pile. Si le problème persiste, demandez à vos voisins s'ils rencontrent un problème.

Si vous êtes le seul concerné, contactez-nous.

En cas de perte de votre émetteur, contactez-nous pour effectuer une nouvelle commande. Celui-ci vous sera facturé.

Un dégât des eaux ? Un incendie ? Du vandalisme ? Etc.

Vous devez contacter directement votre compagnie d'assurance afin de déclarer le sinistre survenu. Elle vous guidera dans vos démarches.

Une fois la déclaration faite, adressez-nous en une copie.

Si vous êtes plusieurs résidents impactés, vous devez remplir une déclaration conjointement et nous en adresser une copie.

Votre compagnie d'assurance est votre unique interlocuteur.



DE PETITS GESTES SIMPLES POUR LA PLANETE



Vous souhaitez agir concrètement pour la préservation de notre environnement ? Voici quelques pistes simples, quelques gestes du quotidien qui peuvent déjà avoir un impact :

- ▶ Trier ses déchets permet de lutter contre le gaspillage des ressources. Pour pouvoir tous les recycler (ou presque), il est important qu'ils soient triés, et non mélangés. Les papiers, verres, emballages, plastiques, ne doivent pas être mis dans la poubelle des ordures ménagères.
- ▶ Un bain = entre 150 et 300 L / une douche = entre 50 et 80 L
- ▶ Entretenez vos robinets : un goutte à goutte peut vous coûter 4000L d'eau par an !
- ▶ Les mitigeurs et aérateurs limitent significativement la consommation d'eau (jusqu'à 70%), les dispositifs sont simples à installer, n'hésitez pas à vous renseigner !
- ▶ Optez pour des appareils électroménagers de classe A, qui vous permettront de réaliser une économie de 20% minimum sur votre facture. Le prix de l'équipement peut être conséquent mais il est amorti en général après 2 à 3 ans.
- ▶ Coupez la mise en veille de vos appareils électroménagers. Ils continuent de consommer même en veille.
- ▶ Dégivrez votre réfrigérateur tous les 6 mois, une couche de givre de 4mm double la consommation.
- ▶ Préférez les ampoules à basse consommation : elles éclairent de la même manière, et ont une durée de vie 6 fois plus longue.



VOUS SOUHAITEZ QUITTER LE LOGEMENT ?

VOTRE PREAVIS

Votre préavis peut être de **3 mois ou réduit à 1 mois** dans les cas prévus par la loi Alur.

Votre préavis doit être :

- Présenté **en main propre** à l'accueil de notre agence et faire l'objet d'une attestation de notre part, signée et datée. La date de présentation faisant foi, c'est et à partir de celle-ci que commence à courir votre préavis.
- Ou envoyé en lettre recommandée avec accusé de réception. La date de réception du courrier faisant foi (n'oubliez pas de signer votre lettre).

Vous êtes redevable du **règlement de votre loyer** :

- Jusqu'au terme de votre préavis et ce, même si vous quittez votre logement avant cette date.
- Ou jusqu'à la date effective de remise des clés, et ce même si cette date est ultérieure à votre préavis.

Une fois votre congé enregistré par nos services, vous devez permettre l'accès à votre logement pour toute visite éventuelle dans le cadre de sa relocation (minimum 2h par jour, hors dimanche et jours fériés – loi du 06/07/1989, article 4-a). Un(e) conseiller(e) prendra contact avec vous pour définir les modalités en fonction de vos disponibilités.

PREPARER VOTRE SORTIE

A réception de votre congé, vous recevrez :

- Un courrier du service gestion indiquant la prise en compte de votre préavis.
- Les modalités pour la réalisation de l'état des lieux de sortie.
- Un document qui vous aidera à préparer votre départ.
- La proposition d'un « audit » (pré état des lieux) gratuit vous permettant de préparer votre départ, si vous êtes resté plus d'un an dans les lieux.



LA RESTITUTION DE VOTRE DEPÔT DE GARANTIE



La durée légale maximale de restitution du dépôt de garantie ne peut excéder 2 mois, après remise des clés par le locataire. Dans certains cas, il y aura déduction faite des sommes dues au titre des loyers, des charges, des réparations locatives et des dégradations éventuelles dont il peut être tenu responsable.

Si l'état des lieux de sortie est conforme à l'état des lieux d'entrée, la restitution peut avoir lieu dans un délai d'un mois après remise des clés.



DES OUTILS A VOTRE DISPOSITION



GUERLESQUIN & Associés vous propose l'outil **CHOUETTECOPRO** pour améliorer la vie dans votre immeuble, votre logement et faciliter la communication avec vos interlocuteurs privilégiés. Grâce à ChouetteCopro vous pouvez : signaler un incident en quelques clics ; joindre une photo ou un document ; être avertis de l'évolution de la prise en charge de l'incident et participer à la vie de l'immeuble.



Grâce à votre ESPACE CLIENT ORCHESTRA, accédez à l'ensemble des informations concernant votre logement. En un clic, consultez votre compte, accédez à vos avis d'échéances, quittances de loyer, factures, régularisations de charges, documents administratifs (bail, état des lieux...)

Payez votre loyer en vous connectant sur votre ESPACE CLIENT ORCHESTRA de manière simple et totalement sécurisée, en indiquant vos références sur les opérations.



GUERLESQUIN
& Associés
IMMOBILIER & PATRIMOINE

**NOUS VOUS SOUHAITONS UNE AGREABLE
INSTALLATION ET RESTONS A VOTRE DISPOSITION.**



guerlesquin-et-associes.fr – contact@gg-immo.fr – 02.40.48.99.58